

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

Sur convocation du 14 janvier 2015, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 20 JANVIER 2015** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

Etaient également présent(e)s : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur DOLLEANS.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s: Madame GAREL (pouvoir à Madame JOLLY), Monsieur JOUBERT (pouvoir à Monsieur BUISSON), Madame DESAEVER (pouvoir Madame DAMAS), Monsieur CHARRIER (pouvoir à Monsieur HALLOUIN).

Etait absente: Madame TOURAINE.

Monsieur EMMANUEL Pascal a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur BUISSON : « Il me semble important que je revienne sur la rédaction du procès-verbal et sur le rôle du secrétaire. Le procès-verbal doit reprendre exactement les propos qui ont été tenus en séance de conseil municipal et ne doivent en aucun cas faire l'objet de modifications, au risque d'interprétations inexactes. Certaines communes enregistrent les séances pour les retranscrire mot pour mot. D'autres filment les séances et les diffusent en direct sur internet. Néanmoins si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à contacter Géraldine LE NAGARD qui vous apportera les précisions nécessaires ».

Madame SURIN : « Moi, j'aimerais bien quand même qu'on mette le tour de table ».

1 - REVISION DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose :

Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13 et L. 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Le maire présente les objectifs qui justifient la mise en révision générale du plan local d'urbanisme, à savoir :

- *favoriser le renouvellement urbain dans des terrains non construits ou en mutation situés dans le tissu urbain ou dans sa proximité immédiate,*
- *autoriser l'amélioration et la création d'équipements collectifs, notamment par l'instauration d'emplacements réservés,*
- *améliorer et maîtriser certaines entrées de ville,*
- *prendre en compte les trames vertes et bleues inscrites au schéma régional de cohérence écologique,*
- *mettre en compatibilité le dossier de PLU avec le schéma de cohérence territoriale des pays de Combray et Courvillois,*
- *revoir certaines règles afin de les adapter aux pratiques actuelles et aux récentes évolutions législatives : mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et avec la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Donne un avis favorable à la mise en révision générale du plan local d'urbanisme
- Approuve, les objectifs poursuivis par le maire ;
- Décide de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes

- affichage en mairie de la délibération du conseil municipal ;
- mention de la concertation sur le site internet de la commune avec possibilité d'envoyer des messages directement sur le site sur une boîte aux lettres dédiées ;
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé aux habitants, de note d'information ou d'article sur l'avancée des réflexions concernant le plan local d'urbanisme ;
- en mairie, une exposition du diagnostic et de ses principales conclusions ;
- en mairie, une exposition du projet d'aménagement et de développement durables pour préparer le débat en conseil municipal ;
- présentation du projet avant son arrêt par une réunion publique sous forme de débat et d'échanges ;
- réunion avec les représentants du milieu agricole ;
- possibilité pour les administrés de rencontrer les élus en charge du PLU lors de leurs permanences ;
- mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un cahier d'observations.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de schéma de cohérence territoriale.

Cette délibération sera également notifiée:

- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins;
 - aux Maires des communes voisines;
 - au Président de l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe si elle n'est pas couverte par un tel schéma.
- ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration doit être transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant *l'Echo Républicain*.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Courville.

Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans le journal *l'Echo Républicain*.

2 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

La commune a lancé une consultation le 20 octobre dernier pour les travaux de restauration de la façade occidentale et des couvertures de l'Eglise Saint-Pierre.

La commission d'analyse des offres se réunie lundi 19 janvier 2015 à 14h30 pour attribuer les marchés.

Monsieur BUISSON : « Voilà donc pour la 3^{ème} fois que nous sommes amenés à reporter ce point de l'ordre du jour. En effet à la suite de la consultation menée, et sur proposition de notre Maître d'œuvre, il a été décidé de lancer une phase de négociation. Malheureusement les entreprises qui avaient remis une offre électronique n'ont pas été associées à la négociation. Aussi, il a été décidé de reporter la date de remise des offres de cette négociation de façon à laisser le même délai de réponse à ces entreprises.

Une fois ces offres remises, elles ont été transmises à l'économiste ASSELIN co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Or, celui-ci a attiré notre attention sur le fait que le règlement de consultation ne permettait pas la négociation, et que la formule de calcul de la note de la valeur technique ne correspondait pas non plus au RC.

Il a été demandé à Monsieur CALVEL Maître d'œuvre de revoir son analyse.

Ce qu'il n'a fait qu'en partie. Nous avons donc nous même refait une analyse en prenant en compte la note mise pour les prix dans le 1^{er} rapport, et la note mise pour la valeur technique dans le 2^{ème} rapport.

Ainsi la Commission d'Analyse des offres a pu se réunir hier lundi 19 janvier.

Malheureusement des interrogations demeurent sur la note « valeur technique » dont aucun argumentaire n'a été fourni. Aussi, la commission a décidé qu'il était plus sage d'interroger

une fois de plus notre Maître d'œuvre et de re-convoquer à réception de sa réponse la Commission d'analyse des offres.

3 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose :

La commune a inscrit entre 2004 et 2009, au budget communal, des recettes pour un montant de 4 444,97 € qui n'ont pu être recouvrées.

Aussi, il y a lieu aujourd'hui d'admettre en non-valeur, ces recettes non recouvrables, l'état

- n°1547550211 pour un montant de 3 673,51 €
- n°1493910211 pour un montant de 771,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve ces admissions en non-valeur pour un montant total de 4 444,97 €.

4 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2015

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général a communiqué la liste des projets éligibles pour 2015 au fonds départemental d'aide aux communes.

Voirie et hydraulique : **Programme voirie 2015**

Montant total des travaux HT	384 120,39 € HT
Programme voirie 2015 :	46 049,39 € HT
Travaux Place des fusillés :	338 071,00 € HT

Subvention FDAIC	45 000,00 €
(30 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 €)	

Reste à la charge de la commune en autofinancement (HT)	339 120,39 €
---	---------------------

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 au Conseil Général, pour un montant de 45 000,00 €

Equipements sportifs :

Travaux de mise aux normes	
Menuiserie	4 555,60 €
Electricité	2 867,50 €
Ventilation	3 926,44 €
Montant des travaux HT	11 349,54 €

Subvention FDAIC **2 269,90 €**
(20 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 €)

Reste à la charge de la commune en autofinancement (HT) **9 079,63 €**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 au Conseil Général, pour un montant de 9 079,63 €.

Equipements publics

Travaux de mise aux normes	
Electricité	9 221,24 €
Montant des travaux HT	9 221,24 €

Subvention FDAIC **2 766,37 €**
(30 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 €)

Reste à la charge de la commune en autofinancement (HT) **6 454,87 €**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 au Conseil Général, pour un montant de 2 766,37 €.

Accessibilité de la Mairie

Montant des travaux HT **17 605,00 €**

Subvention FDAIC **5281,50 €**
(30 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 €)

Reste à la charge de la commune en autofinancement (HT) **12 323,50 €**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : février 2015

Fin des travaux : décembre 2015

Enfouissement des réseaux rue Pannard :

Montant estimé des travaux :

	Coût estimé	Participation Conseil Général	SEIPC	France Telecom	COMMUNE
Réseaux électriques	20 000 €	1 000	14 000 €		5 000 €
Télécommunication	21 500 €	6 000 €		6 500 €	9 000 €
Eclairage public	10 000 €	1 000 €	5 000 €		4 000 €
TOTAL	51 500 €	8 000 €	19 000 €	6 500 €	18 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de solliciter une subvention au titre du FDAIC pour l'enfouissement des réseaux France Télécom selon le plan de financement ci-dessus.

Travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre : Tranche ferme

Montant des travaux (estimation) : 521 252,90 € HT
Mission SPS 4 500,00 € HT
Honoraires de l'architecte et de l'économiste 89 911,45 € HT

Total : 615 664,35 € HT
Subvention DRAC (40% plafonnée) : 240 000,00 € HT
Subvention Conseil Général
(50 % reste à charge) plafonnée à : 125 000,00 € HT
Autofinancement : 250 664,35 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général (service des aides aux communes) pour un montant de 125 000 €.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX :

Travaux d'abandon de canalisation et reprise de branchement rue de la gare.

Estimation du montant des travaux (HT) : 24 273,00 €
Taux de subvention 20 % : 4 854,60 €
Autofinancement de la commune **19 418,40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION 2014 ET 2015

Monsieur le Maire expose :

Il est demandé au Conseil Municipal de m'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du fonds de péréquation 2014, pour les investissements réalisés avant le 31/12/2014, ainsi qu'une demande de subvention au titre du fonds de péréquation 2015 pour les investissements qui seront réalisés avant le 31/12/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds de péréquation 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds de péréquation 2015.

7 - LOCATION DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES: FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose :

La commune a été sollicitée par d'autres communes limitrophes pour emprunter du matériel des services techniques.

Il est proposé d'établir la liste du matériel pouvant être loué et de fixer le tarif de location comme suit :

Mini pelle 3.5 t : 150 €/jour + déplacement : 2 € du km

Motoculteur : 40 €/jour

Plaque vibrante 75 kg : 25 €/jour

Groupe électrogène : 50 €/jour

Marteau piqueur : 15 €/jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à louer le matériel ci-dessus selon les tarifs fixés ci-dessus.

Monsieur HALLOUIN : « Il me semble qu'on avait évoqué la possibilité de mettre le chauffeur également à disposition ? »

Monsieur BUISSON : « On l'avait évoqué en effet, mais par mesure de simplicité en terme de responsabilité, il vaut mieux l'éviter. »

Monsieur PEPIN : « On aurait peut-être pu faire 2 tarifs ? »

Monsieur BUISSON : « Oui, on connaît de toute façon le coût du personnel, on verra au cas par cas. »

Madame JOLLY : « Aujourd'hui les tarifs des loueurs se positionnent comment par rapport à ceux-ci ? »

Monsieur BUISSON « On avait fait une comparaison pour la mini pelle. Les loueurs sont à 250,00 € et nous à 150 €. Ça peut vraiment aider les petites communes qui ne sont équipées. »

Monsieur HAY : « Nous, on a bien été content de trouver Saint Arnoult quand on a été en panne de lame de neige ».

Monsieur BUISSON : « Est-ce que sur le principe, vous êtes d'accord pour qu'on se propose d'aider nos voisins ? Bon c'est un essai dans un premier temps, on sera vigilant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de proposer à la location aux communes qui en auraient besoin le matériel des services techniques aux tarifs suivants :

Mini pelle 3.5 t : 150 €/jour + déplacement : 2 € du km

Motoculteur : 40 €/jour

Plaque vibrante 75 kg : 25 €/jour

Groupe électrogène : 50 €/jour

Marteau piqueur : 15 €/jour

8 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2015 sera voté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars ou avril prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours du premier trimestre et, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

20 - Immobilisation incorporelles	8 000 euros
21 - Immobilisation corporelles	100 000 euros
23 - Immobilisation en cours	100 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissements suivants :

20 - Immobilisation incorporelles	8 000 euros
21 - Immobilisation corporelles	100 000 euros
23 - Immobilisation en cours	100 000 euros.

9 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant aux EPCI de communes de 10 000 habitants et plus devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Le Conseil Général a souhaité proposer, aux communes concernées par les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR, la mise en place d'un service instruction des autorisations de droit des sols, via l'Agence Technique Départementale.

La participation financière s'établirait comme suit :

- 50 % du coût du service au prorata de la population DGF, la part habitant de la cotisation est évaluée à ce jour entre 1,75 € et 2 €.

- 50 % du coût du service au prorata du nombre d'actes. Ce paiement se fera à terme échu et sera réévalué chaque année en fonction du nombre d'actes traités par le service. Ainsi le coût à l'acte sera majoré, si le nombre d'actes instruits par le service baisse et sera minoré si l'activité augmente.

Au regard du nombre d'actes instruits en 2013, ce coût peut être évalué à ce jour entre 90 et 100 € par acte.

Le coût pour Courville étant estimé entre 8 503 euros et 9 606 euros.

Monsieur BUISSON : « Je voulais qu'on échange autour de ce projet. C'est une somme élevée et qu'avons-nous comme autre possibilité ? Nous, commune embaucher quelqu'un sachant que ça ne nécessite pas un mi-temps, peut être tout juste un quart temps ? Est-ce que la Communauté de Communes n'aurait pas intérêt à créer un poste à mi-temps ? Je trouve que la proposition de l'ATD est très élevée. J'ai proposé à Philippe SCHMIT de ne remplacer Céline MANIEZ (qui s'en va) que par un poste à mi-temps. Céline MANIEZ avait en charge l'ANC et les travaux. Des gros travaux, il n'y en aura plus beaucoup maintenant et les réhabilitations d'ANC ont commencé depuis quelques temps déjà. J'ai proposé à Philippe SCHMIT de prendre un temps complet qui serait partagé à mi-temps sur l'ANC et à mi-temps sur l'urbanisme. Pour ma part, je trouve que la proposition de l'ATD est exagérée. »

Monsieur HALLOUIN « Moi, je pousse le débat un peu plus loin. Si on transfère à la Com com, c'est elle qui prend tout en charge ? Pourquoi est-ce que le Conseil Général ne propose pas ce service à sa charge ? »

Monsieur BUISSON : « Pour ma part je trouve que les montants proposés par l'ATD sont exorbitants ! »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à l'ATD au vu des montants proposés.

10 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (20 HEURES)

Monsieur le Maire expose :

L'agent en poste à l'Ecole Primaire qui intervient pour initier les élèves à l'informatique est en fin de contrat début janvier 2015.

Il est proposé de le recruter à temps non complet (20h) en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet - 20h00 à compter du 1^{er} février 2015.

11- PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE BAUDIN-CHATEAUNEUF AUX TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DE LA PISCINE

Monsieur le Maire expose :

Les travaux à la piscine ont endommagé le chemin d'accès qui était par ailleurs déjà bien usagé. Aussi après échange avec l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF qui a réalisé ces travaux, il a été convenu que ces derniers participeraient à hauteur de 50 % du montant des travaux selon le détail ci-dessous :

Montant des travaux :	13 674,60 € TTC
Prise en charge par BAUDIN CHATEAUNEUF	6 373,30 €
Reste à la charge de la Commune :	6 373,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la participation financière de l'Entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF aux travaux de réfection du chemin de la piscine, et AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

12 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION D'UN MAT RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public : suppression d'un mât rue de la Gare.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEICP, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 1 013,65 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

Financement :

Montant total de l'opération :	1 013,65 € TTC
Participation financière de la commune :	437,32 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	576,33 €

Facilités de règlement :

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 annuité.

Achèvement du programme :

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Rue de la Gare, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 013,65 € TTC,
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la commune, au terme de l'opération,
- CHOISIT de verser ladite contribution en 1 annuité.

13 - SUPPRESSION DU SERVICE DE LOCATION DE VAISSELLE DE LA SALLE PANNARD

Monsieur le Maire propose de supprimer la location de la vaisselle de la Salle Pannard et ce pour des mesures de commodités.

Madame CORDERY : « Pourquoi ? »

Monsieur BUISSON : « On a des soucis de retours de vaisselle sale ou de vaisselle manquante. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et une ABSTENTION (Madame SURIN) DECIDE de ne plus louer la vaisselle de la salle Pannard.

L'ordre du jour étant épuisé il est procédé au tour de table.

14 - TOUR DE TABLE

Monsieur BUISSON : « Avant de passer au tour de table, je voulais vous parler du projet de couverture de la piscine qui va être débattu jeudi soir à la Communauté de Communes. Aujourd'hui, certains semblent vouloir remettre ce projet en question face au déficit avancé. Il a en effet été proposé d'augmenter la fiscalité pour absorber le déficit de fonctionnement. Cette augmentation s'élèverait environ à 7 €, et est loin de faire l'unanimité auprès de certaines communes. La Communauté de Communes m'a également demandé dans l'hypothèse où ça ne passerait pas, si Courville pourrait verser un fond de concours de 10 000 € par an. Je voulais donc avoir votre position là-dessus. »

Un débat s'installe au sein de l'Assemblée, qui est majoritairement « POUR » quelle que soit la solution retenue, sauf Mademoiselle CARTRON qui est contre, et Madame HUARD indécise.

Monsieur BUISSON : « Le 10^{ème} tour du Pays Courvillois se déroulera le samedi 21 Mars à Orrouer et comme tous les ans, l'Etoile Filante cherche des signaleurs. Je vous invite à vous rapprocher de Monsieur JOUBERT.

Je voulais aussi vous informer que Monsieur Philippe SCHMIT et moi-même avons rencontré une jeune médecin à la recherche d'un cabinet médical. On était très confiant mais malheureusement elle nous a annoncé qu'elle intégrait un cabinet médical sur Chartres. »

Monsieur EMMANUEL : « Il y a un jeune médecin, originaire de Saint Georges, qui cherche à s'installer sur le secteur. »

Monsieur BUISSON : « Merci Pascal, peux-tu donner ses coordonnées à la Communauté de Communes.

J'ai un rendez-vous de programmer avec une entreprise qui fait dans l'éolien, qui voudrait remettre au goût du jour un projet sur la commune. Je vous avoue que je suis partagé mais je vous en reparlerai. Le projet sur Fontaine est toujours d'actualité. »

Dans le cadre de la commission d'appel d'offres, on a également procédé à l'ouverture des offres pour les travaux de la Place des Fusillés. On a eu peu d'offres: 6 dont 1 seule est sous l'estimation, les autres sont au-dessus. On pourra attribuer d'ici une bonne quinzaine de jours.

Je voulais vous remercier aussi de votre présence à la cérémonie des vœux et également à la soirée offerte au personnel communal. Vous avez été nombreux à y participer, ce qui n'a pas été le cas du personnel. »

Monsieur PEPIN : « Je suis allé à une réunion du SIZA. L'ancien Président, Maire de Tremblay les Villages, a laissé la Commune dans une situation financière catastrophique. La cour des comptes a préconisé d'augmenter la fiscalité de 86% : 50% en 2014, 30 % en 2015, et 6% en 2016. Néanmoins, cela n'est pas sans incidence pour les entreprises. Certaines ont vu passer leur CFE de 150 000,00 € à 180 000,00 €. Cela va peser encore davantage sur leur finance alors même que la CFE ne revient pas à la commune mais au SIZA.

J'ai également célébré des Noces d'Or en novembre dernier. Les époux remercient de la médaille offerte par la Commune. »

Madame DAMAS : « J'ai assisté à 2 Assemblées Générales, une le 5 janvier de l'Association la Main Tendue, qui alerte par ailleurs sur son besoin de bénévoles, hommes de préférence pour aller chercher les marchandises. Le rapport est consultable en Mairie. Le 6 janvier dernier, j'ai assisté aussi à l'Assemblée Générale « Des bleuets » avec Sandra. On a été très désappointé sur l'ambiance qui y règne. Une Assemblée générale très décousue, des chiffres donnés au hasard, un bilan financier déficitaire de 850 euros... »

Monsieur HALLOUIN : « Nous avons reçu la délégation de la Fondation du Patrimoine : elle met à notre service ses capacités, son savoir-faire. Pour l'église, on va donc pouvoir lancer une souscription. La Fondation récoltera les dons qu'elle nous reversera par la suite. Au-delà de l'intérêt financier, ce qui me semble intéressant dans cette approche, c'est de solliciter l'intérêt des particuliers, pour l'église de leur Commune.

La fondation s'adresse également aux particuliers, propriétaires d'un bâtiment dont le patrimoine est intéressant, et qui souhaite l'entretenir. Pour bénéficier de ce soutien, il faut que le bâtiment soit visible du domaine public. Il me semble intéressant qu'on communique cette information aux Courvillois.»

Monsieur DOLLEANS : « Je voudrais savoir s'il est normal que les agents recenseurs passent le dimanche ? »

Monsieur BUISSON : « Oui, il n'y a pas de règle, même s'il faut que ça reste à des heures raisonnables. Ils se présentent au domicile au moment où ils pensent avoir le plus de chance de trouver du monde. Et pour les foyers qui travaillent, le dimanche reste un jour propice. Par ailleurs, certains agents recenseurs sont des étudiants, ils essaient donc d'organiser la tournée en fonction de leur emploi du temps aussi.»

Madame SURIN : « Ça aurait été bien de passer un article avec les photos dans la presse. »

Monsieur BUISSON : « Je sais bien, cela a été fait et transmis à l'Echo mais on attend encore.»

Madame CORDERY : « Moi, je voulais saluer l'initiative de la Commune qui a cette année sollicité les commerçants Courvillois pour la cérémonie des Vœux. Ça été très apprécié ! »

Madame SURIN: « Oui, je rejoins Nathalie.»

Monsieur EMMANUEL : « J'ai assisté à Chartres Métropole, à une réunion conjointe avec la Communauté de Communes qui a repris la compétence « rivière » depuis la suppression du SIAVE. Le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) leur a donc été confié et a en charge son animation (le compte

rendu figure en annexe).»

Madame JOLLY : « Je voudrais revenir sur le côté positif du salon de la sculpture avec l'intervention du pianiste et en souligner la qualité.»

Monsieur BUISSON : «Oui c'est vrai, c'était une belle exposition.»

Monsieur HAY : « J'ai assisté vendredi à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes dont le bilan est positif. Toutes les manifestations sont reconduites sauf celle des voitures à pédales, c'est trop lourd à gérer.

Des remarques ont été faites sur le manque de signalétique de la Salle Pannard, dans la commune et sur le bâtiment. »

Monsieur BUISSON : « Oui c'est vrai, il faut vraiment qu'on étudie la mise en place d'une signalétique. »

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 17 février 2015.

Le repas des « Aînés » de la commune aura lieu le 15 février 2015 et l'ensemble du Conseil Municipal va être convié.

La séance est levée à 22h45.